

## Soudal Mastic Toitures

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : Soudal Mastic Toitures  
 Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
 Type de produit REACH : Mélange (Organique)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Mastic d'étanchéité

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SODAL N.V.  
 Everdongenlaan 18-20  
 B-2300 Turnhout  
 Tel: +32 14 42 42 31  
 Fax: +32 14 44 39 71  
 msds@soudal.com

##### Fabricant du produit

SODAL N.V.  
 Everdongenlaan 18-20  
 B-2300 Turnhout  
 Tel: +32 14 42 42 31  
 Fax: +32 14 44 39 71  
 msds@soudal.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h : +32 14 58 45 45 (BIG) (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

##### 2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Code(s) des mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence et des vertiges.

##### 2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Classé comme dangereux selon les critères des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

R10 - Inflammable.  
 R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



# Soudal Mastic Toitures

**Mention d'avertissement** Attention

**Phrases H**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H336 Peut provoquer somnolence et des vertiges.

**Phrases P**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P261 Éviter de respirer.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.  
P501 Éliminer le contenu/récipient au fabricant/à instance compétente.

**Informations supplémentaires**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)**

**Phrases R**

10 Inflammable  
66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau  
67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

**Phrases S**

(02) (Conserver hors de portée des enfants)  
(46) (En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)

**2.3 Autres dangers:**

**DSD/DPD**

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle  
Légèrement irritant pour les yeux

**CLP**

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle  
Légèrement irritant pour les yeux

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

**3.1 Substances:**

Ne s'applique pas

**3.2 Mélanges:**

Nom (REACH n° d'enregistrement)	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques (01-2119471843-32)		C=20%	R10 Xn; R65 R52-53 R67 R66	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 3; H412	(1)(10)	UVCB
(benzène, conc<0.1%) (-)					(1)	

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

## SECTION 4: Premiers secours

**4.1 Description des premiers secours:**

**Mesures générales:**

En cas de malaise consulter un médecin.

**Après inhalation:**

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

**Après contact avec la peau:**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-11-04

Date de la révision: 2012-03-19

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32461

2 / 11

# Soudal Mastic Toitures

## Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. Ne pas utiliser de produits neutralisants.

## Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

### 4.2.1 Symptômes aigus

#### Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Narcose. Etat de faiblesse. Vertiges. Maux de tête. Nausées. Pertes de connaissance.

#### Après contact avec la peau:

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Peau sèche. Gerçures de la peau.

#### Après contact avec les yeux:

Irritation légère. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Irritation du tissu oculaire.

#### Après ingestion:

Nausées. Irritation des muqueuses gastro-intestinales.

### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction:

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre. Acide carbonique.

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

### 5.3 Conseils aux pompiers:

#### 5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

#### 5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

#### 6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

#### 6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

#### Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Endiguer le liquide répandu. Empêcher toute propagation dans les égouts. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: sable/terre. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-11-04

Date de la révision: 2012-03-19

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32461

3 / 11

# Soudal Mastic Toitures

Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Ventilation au ras du sol. Conforme à la réglementation. Conserver à température de chambre. Temps de stockage max.: 1 année(s).

### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Plastiques.

### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant .

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle:

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

##### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Aucun renseignement disponible		

#### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

#### 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

### 8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

##### a) Protection respiratoire:

Concentration élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A.

##### b) Protection des mains:

Gants.

- matériau approprié pour vêtements (bonne résistance)

Néoprène, caoutchouc naturel.

##### c) Protection des yeux:

Écran facial.

##### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Visqueux
Odeur	Odeur de naphte
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Noir
Taille des particules	Sans objet

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-11-04

Date de la révision: 2012-03-19

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32461

4 / 11

# Soudal Mastic Toitures

Limites d'inflammabilité	0.6 - 7.0 vol %
Inflammabilité	Inflammable
Log Kow	Aucun renseignement disponible
Viscosité dynamique	>7 mm <sup>2</sup> /s ; 40 °C
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	130-170 °C
Point d'éclair	>31 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; insoluble solvants organiques ; soluble
Densité relative	1.0
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	>200 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

## Dangers physiques

Aucun renseignement disponible

## 9.2 Autres informations:

Viscosité cinématique extrapolée	Aucun renseignement disponible
Densité absolue	1005 kg/m <sup>3</sup>

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité:

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle.

### 10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible.

### 10.4 Conditions à éviter:

Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles:

Aucun renseignement disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

##### Soudal Mastic Toitures

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-11-04

Date de la révision: 2012-03-19

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32461

5 / 11

# Soudal Mastic Toitures

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	OCDE 401	>5000 mg/kg bw		Rat	Masculin/féminin	Read-across
Oral	DL50	OCDE 401	>15000 mg/kg bw		Rat	Masculin/féminin	Read-across
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	>3160 mg/kg bw	24 h	Lapin	Masculin/féminin	Read-across
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	>5000 mg/m <sup>3</sup> air	8 h	Rat	Mâle	Read-across

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

## Conclusion

Faible toxicité aiguë par voie cutanée

Faible toxicité aiguë par voie orale

Faible toxicité aiguë par inhalation

## Corrosion/irritation cutanée

### Soudal Mastic Toitures

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		1; 24; 48; 72; 168 heures	Lapin	Read-across
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

## Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Soudal Mastic Toitures

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye	Masculin/féminin	Read-across

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

## Conclusion

Non sensibilisant par voie cutanée

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles

### Soudal Mastic Toitures

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Dermal					Dessèchement ou gerçures de la peau				Étude de littérature
Inhalation (vapeurs)					Somnolence, vertiges				Étude de littérature

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	OCDE 422	>1000 mg/kg bw/jour		Aucun effet		Rat	Masculin/féminin	Read-across
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	>5000 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat	Masculin/féminin	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	>2200 mg/m <sup>3</sup> air		Aucun effet	14 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Femelle	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	>10400 mg/m <sup>3</sup> air		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin	Read-across

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-11-04

Date de la révision: 2012-03-19

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32461

6 / 11

# Soudal Mastic Toitures

## Conclusion

Peut provoquer somnolence et des vertiges.  
Faible toxicité subchronique par voie orale

## Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

### Soudal Mastic Toitures

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Read-across
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Read-across

## Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

### Soudal Mastic Toitures

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris	Masculin/féminin		Read-across
Négatif	Équivalent à OCDE 478	5 jours (6h/jour)	Rat	Masculin/féminin		Read-across

## Cancérogénicité

### Soudal Mastic Toitures

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	>2200 mg/m <sup>3</sup> air	105 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Femelle	Read-across		Aucun effet

## Toxicité pour la reproduction

### Soudal Mastic Toitures

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre		Organe	Détermination de la valeur
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 421	>1000 mg/kg bw/jour		Rat	Masculin/féminin	Aucun effet		Read-across

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

## Conclusion CMR

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement  
Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité  
Non classé pour la cancérogénicité

## Toxicité autres effets

### Soudal Mastic Toitures

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Genre	Détermination de la valeur
				Dessèchement ou gerçures de la peau				Étude de littérature

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

## Conclusion

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## 11.1.2 Autres renseignements

### Soudal Mastic Toitures

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-11-04

Date de la révision: 2012-03-19

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32461

7 / 11

# Soudal Mastic Toitures

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité:

#### Soudal Mastic Toitures

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	>10 - <30 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	>22 - <46 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	NOEL	OCDE 201	< 1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique poissons	NOEL		0.182 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEL		0.317 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	QSAR

#### Conclusion

Aucune donnée disponible sur l'écotoxicité

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

#### Conclusion

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation

### 12.4 Mobilité dans le sol:

#### Soudal Mastic Toitures

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants du mélange

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

### 12.6 Autres effets néfastes:

#### Soudal Mastic Toitures

#### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

#### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2001/118/CE).

08 04 09\* (déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes EURAL peuvent être applicables. Déchets dangereux selon Directive 2008/98/CE.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Incinérer sous surveillance avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable.

Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-11-04

Date de la révision: 2012-03-19

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32461

8 / 11

# Soudal Mastic Toitures

## 13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
Numéro ONU	

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

### Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
Numéro ONU	

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

### Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
Numéro ONU	

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

### Mer (IMDG)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
Numéro ONU	

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-11-04

Date de la révision: 2012-03-19

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32461

9 / 11

# Soudal Mastic Toitures

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	
--------	--

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	
---------------------------	--

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	3295
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Hydrocarbures, liquid, n.o.s.
-------------------------------------	-------------------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	3
--------	---

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	A3
Dispositions spéciales	A224
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	10 L

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

#### Législation européenne:

Composés organiques volatiles (COV)

20 %

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens des définitions de la directive 67/548/CEE du Conseil et de la directive 1999/54/CE	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candélabres, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-11-04

Date de la révision: 2012-03-19

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32461

10 / 11

# Soudal Mastic Toitures

		liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2010.6. Au plus tard le 1 <sup>er</sup> juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 <sup>er</sup> décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
- hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques	Substances conformes aux critères d'inflammabilité définis dans la directive 67/548/CEE et classées comme inflammables, facilement inflammables ou extrêmement inflammables, qu'elles figurent ou non dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlions, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes.2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil (**).4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées. _____ (***) JO L 147 du 9.6.1975, p. 40.

## Législation nationale

- Pays-Bas

Waterbevaarlijkheid (Pays-Bas)	11
Identification déchet autres listes de déchets	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03

- Allemagne

WGK	2	Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---	--

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

### Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

- R10 Inflammable
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
- R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

### Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence et des vertiges.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

(\*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

- DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses
- DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses
- CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez votre contrat de licence BIG pour de plus amples informations.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-11-04

Date de la révision: 2012-03-19

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 32461

11 / 11